



**RAPPORT DEFINITIF  
APPROUVE EN SEANCE  
LE 7 NOVEMBRE 2017**

# **Rapport CLETC**

## **DEROGATION**

**par application de l'article 1609 nonies C V) 1bis) du code général des impôts**

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT VILLE DE ROUEN  
COMPETENCE : AÎTRE-SAINT-MACLOU**

***Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges***

***7 novembre 2017***

## NOUVEAU TRANSFERT : AÎTRE SAINT MACLOU – Ville de Rouen

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'équipement « Aître Saint Maclou » situé sur le territoire de la Ville de Rouen. L'évaluation du transfert de charges comprend le fonctionnement et l'investissement assurés par la commune sur les dernières années.

- **Fonctionnement** : observation des flux sur les trois dernières années (2014-2016) avec prise en compte de l'inflation (1,5%/an) soit 56.644 € et application des frais de structure de 5 %, soit un total de **-59.477 €**
- **Investissement** : observation des flux sur les 10 dernières années (2007-2016)
  - Dépenses moyennes : -57.108 €
  - Recettes moyennes : +14.935 €
  - **Solde net : -42.173 €**

Extrait rapport CLETC

**A compter de 2017, le transfert de charges de l'Aître St Maclou s'élève à -101.650 €.**

**Ce montant transféré a été approuvé à l'unanimité par la CLETC en date du 7 novembre 2017. Ce rapport est actuellement soumis au vote à la majorité qualifiée des 71 communes membres.**

## NOUVEAU TRANSFERT : AÎTRE SAINT MACLOU – Ville de Rouen

Les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (*Loi de finances rectificative pour 2016*).

Cette imputation doit être décidée dans le cadre de la révision libre du montant de l'AC prévue par le code général des impôts, c'est-à-dire après délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux des communes membres intéressées.

Cette imputation est, par ailleurs, strictement limitée au coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, tel que calculé par la CLECT dans son évaluation des charges vue précédemment.

**Le transfert de charges initial de l'Aître St Maclou s'élève à -101.650 €, ainsi conformément aux possibilités offertes précédemment, la CLETC doit se prononcer sur la décomposition de ce transfert de la façon suivante, à compter de 2017 (conformément au V de l'article 1609 nonies C 1bis) du CGI):**

- Un transfert de charges en fonctionnement **d'un montant de -59.477 € (réfaction de l'attribution de compensation en fonctionnement)**
- et un versement de charge transférée au titre de l'investissement **de -42.173 € (attribution de compensation en investissement)** tel qu'exposé précédemment

Après vote de la CLETC, le Conseil de la Métropole et le Conseil Municipal de Rouen devront délibérer sur cette décomposition.

**Rapport approuvé à l'unanimité par les membres de la CLETC**